

Assurance Des Emprunteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie et Cardif-Assurances Risques Divers

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances.

Numéros d'agrément : respectivement 502 00 54 et 402 02 86

Produit : Assurance crédit renouvelable

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance des Emprunteurs garantit le remboursement du crédit revolving en cas de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou d'Incapacité temporaire totale de travail dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès : l'assureur verse le solde du compte de crédit renouvelable à la date du décès.
- ✓ En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : l'assureur verse le solde du compte de crédit renouvelable à la date de la constatation médicale de l'état ayant entraîné la PTIA reconnu par l'Assureur, diminué des prises en charge effectuées au titre de la garantie ITT.
- ✓ En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT): versement des mensualités du financement ou des loyers venant à échéance, à compter du 16ème jour consécutif (délai de Franchise) d'ITT.
- ✓ Prestations d'assistance

Plafonds

Incapacité Temporaire Totale de Travail : le montant maximum de prise en charge pour l'assuré pour l'ensemble des contrats de même nature souscrits est de 6500 € et la prise en charge est limitée à 36 mois par sinistre.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'Invalidité permanente partielle ou totale



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance ;
- ! les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée médicalement, l'état d'ivresse (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre) lorsque l'Assuré conduisait le véhicule accidenté.

S'ajoutent les principales exclusions pour l'Incapacité temporaire totale de travail :

- ! les atteintes vertébrales, discales ou radiculaires : pincement, protrusion discale, tassement, hernie discale, arthrose, cervicalgie, névralgie cervico-brachiale, dorsalgie, lombago, lombalgie, lombosacralgie, sciatalgie, sciatique, coccygodynie, cruralgie et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivants le 1er jour d'arrêt de travail ;
- ! les troubles anxio dépressifs, psychiques, psychiatriques, la fibromyalgie, le syndrome de fatigue chronique, la spasmophilie, et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'hospitalisation d'une durée minimum de 30 jours continus dans les 3 mois suivant le 1er jour d'arrêt de travail.

Le contrat comporte les restrictions suivantes :

Pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail :
L'indemnisation intervient après un délai de franchise de 16 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier

Cependant, une PTIA est considérée comme survenue au jour de leur constatation par un médecin exerçant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion et répondre aux formalités médicales sous peine de nullité du contrat

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis ;
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et est perçue en même temps que les loyers ou les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est conclue :

- ✓ En cas de vente en face à face ou d'adhésion à distance avec signature de la demande d'adhésion : à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ✓ Lorsque le montant du Financement est inférieur ou égal à 30 000€, les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de Carence de 90 jours à compter de la date de prise d'effet du Financement ou de la date de la demande d'adhésion si celle-ci est postérieure à la prise d'effet du Financement. Toutefois, lorsque le Sinistre est d'origine Accidentelle ou en cas de survenance d'un infarctus du myocarde, d'une embolie pulmonaire, d'un accident vasculaire cérébral ou d'une Pandémie, le délai de Carence de 90 jours ne s'applique pas.
- ✓ Lorsque le montant du Financement est supérieur à 30 000€, la prise d'effet des garanties est subordonnée à l'acceptation du risque par l'Assureur. Avant la décision de l'Assureur quant à l'admission à l'assurance, l'Assuré bénéficie des garanties souscrites pendant la réalisation des formalités médicales, à compter de la date de Prise d'effet du Financement ou de la date de la demande d'adhésion si celle-ci est postérieure à la prise d'effet du Financement et jusqu'à la date de la décision de l'Assureur, ou au plus tard 90 jours après la date de Prise d'effet du Financement

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction pendant toute la durée du Financement.

L'adhésion prend fin notamment :

- ✓ En cas de décès de l'adhérent ;
- ✓ En cas de résiliation du financement ;

Les garanties prennent fin, pour l'Assuré concerné, notamment :

- ✓ A la date de versement du capital en cas de décès ou de PTIA ;
- ✓ Pour les garanties décès et PTIA : au 75ème anniversaire de l'assuré ;
- ✓ Pour la garantie ITT : au 70ème anniversaire de l'assuré ;
- ✓ Pour les garanties PTIA et ITT : lors de la liquidation de toute pension de retraite, à la cessation définitive d'activité professionnelle, au départ ou mise en préretraite.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue au moins 2 mois avant la date de renouvellement annuel en adressant une demande au Prêteur, aux points de contacts suivants : par courrier adressé à BNP PARIBAS LEASE GROUP Service Assurance 8 boulevard EINSTEIN CS52329 44323 NANTES CEDEX 3, par téléphone au 01.41.97.22.22 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, prix d'un appel local) ou par e-mail adressé à assurance.service@fineasy.com.

CARDIF Assurance Vie Entreprise régie par le Code des assurances S.A. au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00
N°ADEME : FR200182_03KLJL
CARDIF-Assurances Risques Divers Entreprise régie par le Code des assurances S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Tél. 01 41 42 83 00
N°ADEME : FR200182_03KLJL

